
Présidence : Albanie

1266^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date: jeudi 7 mai 2020 (par téléconférence vidéo)

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 h 10
Reprise : 15 heures
Clôture : 18 h 05

2. Président : Ambassadeur I. Hasani

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil en recourant à la technologie de la téléconférence vidéo durant la pandémie de COVID-19 (SEC.GAL/45/20).

Le Président a par ailleurs souhaité la bienvenue au nouveau Représentant permanent d'Andorre auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur J. Serra Serra.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE LA
FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE :
ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE ALLEMANDE
DE L'ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA
MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE

Président, Présidence de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (PC.DEL/400/20 OSCE+), Fédération de Russie, Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, de la Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Moldavie, de la Serbie, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan) (PC. DEL/402/20), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ;

ainsi que l'Andorre, le Canada, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/450/20), Azerbaïdjan (PC.DEL/404/20 OSCE+) (PC.DEL/405/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/401/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/409/20), Ukraine (PC.DEL/436/20), Royaume-Uni, Norvège (PC.DEL/440/20), Mongolie (PC.DEL/429/20 OSCE+), Moldavie (PC.DEL/433/20 OSCE+), Lettonie (également au nom de l'Estonie et de la Lituanie) (PC.DEL/403/20 OSCE+), Arménie (PC.DEL/430/20), Biélorussie, Représentant spécial du Mémorial de Mauthausen

Point 2 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION DES GRANDES LIGNES DU PROGRAMME POUR 2021 PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Président, Secrétaire général (SEC.GAL/48/20 Restr.) (SEC.GAL/58/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/406/20 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/408/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/407/20 OSCE+), Turquie (PC.DEL/412/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/418/20), Norvège (PC.DEL/410/20), Canada (PC.DEL/417/20 OSCE+), Arménie (PC.DEL/431/20 OSCE+), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/445/20), Kazakhstan (PC.DEL/424/20 OSCE+), Royaume-Uni (PC.DEL/419/20 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/438/20 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/437/20), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/448/20), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/423/20 OSCE+), Turquie (PC.DEL/442/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/420/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/421/20), Allemagne (également au nom de la France) (PC.DEL/443/20 OSCE+)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/425/20), Ukraine
- c) *Journée de l'Europe devant être célébrée le 9 mai 2020* : Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/449/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/422/20), Turquie (PC.DEL/426/20 OSCE+), Moldavie (PC.DEL/434/20 OSCE+)

- d) *Journée mondiale de la liberté de la presse, célébrée le 3 mai 2020* : Suisse (également au nom de l'Andorre, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de Saint-Marin) (PC.DEL/441/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/428/20) (PC.DEL/432/20/Rev.1), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; ainsi que la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/446/20), Royaume-Uni, Suède, Azerbaïdjan (PC.DEL/427/20 OSCE+), Arménie (annexe 1), Roumanie (annexe 2), Bulgarie (annexe 3), Fédération de Russie, Turquie, Serbie, France

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités de la Présidente en exercice (CIO.GAL/55/20 OSCE+) : Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Exposé fait par le Secrétaire général au cours du Dialogue de sécurité consacré au COVID-19 et à son incidence sur les aspects politico-militaires de la sécurité dans la région de l'OSCE à la 945^e séance plénière du Forum pour la coopération de sécurité le 6 mai 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/56/20 OSCE+)
- b) *Visite virtuelle effectuée par le Secrétaire général au Turkménistan le 6 mai 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/56/20 OSCE+)
- c) *Atelier virtuel sur le renforcement des capacités et la cybersécurité/sécurité des TIC sur le plan international organisé par l'OSCE en coopération avec le Forum mondial de cyberexpertise (GFCE) à Vienne le 5 mai 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/56/20 OSCE+)
- d) *Recommandations du Bureau du Représentant spécial et Coordonnateur pour la lutte contre la traite des êtres humains en soutien à la lutte contre la traite pendant et après la crise du COVID-19, publiées le 30 avril 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/56/20 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

Impact de la pandémie de COVID-19 sur les travaux de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE : Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/7/20 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Jeudi 14 mai 2020, à 10 heures, par téléconférence vidéo



1266^e séance plénière

Journal n° 1266 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Merci, Monsieur le Président.

L'existence de médias libres et indépendants est le principal moteur d'une société démocratique dynamique et de la transformation démocratique. La liberté des médias et la liberté de parole sont l'une des plus importantes réalisations de l'Arménie, rendue possible par la société arménienne du fait de son adhésion aux valeurs de la liberté et du choix démocratique ainsi que de sa détermination résolue à les défendre.

Toute question liée à la liberté des médias et autres droits de l'homme et libertés fondamentales est une question prioritaire pour le Gouvernement arménien, qui a pris des mesures concrètes et tangibles à cet égard, comme l'ont constaté ses partenaires internationaux et les mécanismes spécialisés compétents.

En réponse aux préoccupations exprimées par le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias dans le communiqué de presse en date du 24 mars 2020 concernant les restrictions imposées à l'activité des médias pendant l'état d'urgence en République d'Arménie, je tiens à faire observer qu'au moment où l'état d'urgence a été instauré, de telles restrictions temporaires étaient nécessaires en raison de l'urgence qu'il y avait d'empêcher la diffusion de désinformation et de « fausses nouvelles » liées au COVID-19.

Le lendemain du jour où l'état d'urgence a été déclaré en Arménie, les fonctionnaires responsables des relations avec les médias ont tenu une série de réunions ouvertes avec des rédacteurs en chef et des représentants d'ONG de défense des médias afin de se concerter avec eux et de trouver les solutions les plus acceptables pour amender la disposition réglementant l'activité des médias pendant l'état d'urgence. Les recommandations et observations formulées par tous les participants aux réunions ont été soigneusement examinées et, sur la base de cet examen, le décret gouvernemental correspondant a été adopté le 24 mars, révisant les restrictions imposées le 16 mars.

Il convient aussi de souligner qu'aucune procédure judiciaire n'a été engagée contre un média quelconque au cours de la période allant du 16 au 24 mars.

Monsieur le Président,

Permettez-moi à présent de dire quelques mots à propos de la déclaration que le distingué Ambassadeur de Suisse a prononcée il y a quelques minutes au nom d'un groupe d'États. Nous sommes complètement déconcertés, c'est le moins qu'on puisse dire, de constater que toutes ces mesures positives n'ont pas été décelées par ce groupe de délégations et que le nom de l'Arménie apparaît dans leur déclaration. Il est par ailleurs regrettable que le groupe de délégations n'ait pas tenu compte de la déclaration du Représentant pour la liberté des médias dans laquelle ce dernier se félicite de la prompte réaction du Gouvernement arménien à ses préoccupations. On peut donc s'interroger sur le véritable but de cet exercice, d'autant plus, entre autres, que d'autres pays qui étaient soumis à la surveillance du Représentant pour la liberté des médias durant la période en question ne sont pas mentionnés.

Je ne pense pas que le fait de désigner un pays en s'abstenant en même temps de mentionner les progrès accomplis dans ce pays soit une bonne pratique. Nous prions instamment les délégations en question de vérifier leurs informations concernant la situation en matière de liberté des médias en Arménie. Il va sans dire qu'ils peuvent également prendre l'avis du Représentant pour la liberté des médias à ce sujet.

L'énumération sélective de pays associée au fait que la situation en matière de liberté des médias dans ces États ne soit pas évaluée objectivement dévalorise la crédibilité de cette déclaration.

J'appelle au passage l'attention du Conseil permanent sur le fait que toutes les restrictions relatives à la diffusion d'informations sur le COVID-19 par les médias ont été levées en Arménie, surtout grâce à l'environnement médiatique pluraliste et libre, qui permet aux acteurs des médias de dialoguer avec le gouvernement afin de garantir continuellement la liberté des médias en Arménie.

L'Arménie réaffirme une fois de plus son attachement sans réserve à défendre les droits fondamentaux que sont la liberté de parole et la liberté des médias. Cependant, comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, lutter contre les « fausses nouvelles » n'est possible que dans le cadre de la protection globale de ces libertés fondamentales et d'autres et en tenant dûment compte de leur interdépendance et de leur complémentarité.

Tout cela ayant été dit, nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre notre étroite coopération avec le Bureau du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias.

Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1266

7 May 2020

Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

1266^e séance plénière

Journal n° 1266 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ROUMAINE

Monsieur le Président,

S'agissant de la déclaration faite par la Suisse au nom d'un groupe d'États, je tiens à faire observer que la Roumanie a été rapidement en contact avec le Représentant pour la liberté des médias et lui a fourni tous les éclaircissements nécessaires sur les questions de préoccupation, qu'elles soient institutionnelles, procédurales ou juridiques.

Nous l'avons fait par respect pour le Représentant pour la liberté des médias, une institution de l'OSCE dont la Roumanie a toujours apprécié et soutenu les activités. Même en cette période éprouvante de pandémie, la Roumanie s'emploie sans relâche à promouvoir le rôle indispensable de médias libres, diversifiés et indépendants, en ligne comme hors ligne, sans ingérence ni influence indues.

Illustration supplémentaire de son engagement, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai, le Ministère roumain des affaires étrangères a souligné que la liberté des médias est la garantie de toute démocratie fonctionnelle, dans laquelle les citoyens doivent être informés correctement et en temps utile. Il a aussi réaffirmé son soutien à la liberté des médias, la liberté d'expression, le pluralisme des médias et la protection des journalistes et des acteurs des médias.

Je vous demanderais, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie et vous laisse la parole.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1266

7 May 2020

Annex 3

FRENCH

Original: ENGLISH

1266^e séance plénière

Journal n° 1266 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION BULGARE

Monsieur le Président,

Je souscris pleinement à la déclaration de l'Union européenne. Au nom de mon pays, je souhaite user de mon droit de réponse à la déclaration faite par la Suisse de concert avec d'autres pays. Dans la déclaration, la Bulgarie a été mentionnée en tant que pays ayant adopté un vaste éventail de mesures de désinformation et de mésinformation dans le contexte de la crise du COVID.

Je me dois de dire clairement que la Bulgarie n'a adopté aucune mesure de ce type.

Il y a effectivement eu une réaction du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias à un projet d'amendement à la législation pertinente soumis au parlement bulgare par certains de ses membres. Nous sommes en contact à ce sujet avec le Bureau du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias.

Selon la Constitution bulgare, tout membre du parlement a le droit d'initier une législation. Il serait toutefois prématuré de tirer toute conclusion à ce stade car le projet d'amendement ne sera pas examiné tant que l'état d'urgence est en place.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.